

**EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT  
FÜR KOHLE UND STAHL**

**HOHE BEHÖRDE**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**HAUTE AUTORITÉ**

**COMUNITA' EUROPEA  
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO**

**ALTA AUTORITA'**

**EUROPESE GEMEENSCHAP  
VOOR KOLEN EN STAAL**

**HOGE AUTORITEIT**

# **BULLETIN**

de la

## **Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier**

---

**LUXEMBOURG**

Décembre 1961

6<sup>e</sup> année - N<sup>o</sup> 4

**BULLETIN**  
de la  
**Communauté Européenne**  
**du Charbon et de l'Acier**

---

Décembre 1961

## AVIS AU LECTEUR

*Le "Bulletin de la C.E.C.A." publie périodiquement un compte rendu succinct de l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans les différents domaines de sa compétence. Le lecteur trouvera dans les diverses rubriques un exposé de l'état des questions et, le cas échéant, des vues sur les perspectives d'avenir.*

*Ce numéro, dont la rédaction a été clôturée mi-janvier 1962, est consacré aux activités du dernier trimestre de l'année 1961.*

*Le "Bulletin de la C.E.C.A." est publié par la Haute Autorité, 2, Place de Metz à Luxembourg.*

## S O M M A I R E

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| I <u>LES OBJECTIFS GENERAUX "ACIER"</u><br>par M. Roger REYNAUD, Membre de la Haute Autorité | 5           |
| II <u>ACTIVITES DE LA C. E. C. A. DE MI-SEPTEMBRE 1961</u><br><u>A MI-JANVIER 1962</u>       |             |
| - Institutions   | 13          |
| - Relations extérieures  | 24          |
| - Politique énergétique  | 25          |
| - Marché commun du charbon et de l'acier   | 26          |
| Marché du charbon  | 26          |
| Mesures en matière charbonnière  | 28          |
| Marché de l'acier  | 30          |
| - Ententes et concentrations   | 34          |
| - Transports   | 36          |
| - Investissements  | 38          |
| - Recherche technique  | 39          |
| - Problèmes du travail   | 41          |
| III <u>ANNEXES STATISTIQUES</u>  | 49 - 51     |

## LES OBJECTIFS GENERAUX "ACIER"

par M. Roger REYNAUD

Membre de la Haute Autorité

Le Traité confie à la Haute Autorité le soin d'établir des objectifs généraux de caractère indicatif, destinés à éclairer l'action de tous les intéressés (producteurs, utilisateurs et travailleurs) et concernant le développement à terme des industries dont elle a la charge. Cette obligation a trois buts distincts:

Sans imposer aux entreprises de la Communauté des réalisations impératives et en les laissant juges de la rentabilité des procédés ou des projets, elle leur apporte pour le choix de leurs investissements, l'orientation de leur production et leur modernisation des éléments d'appréciation fondés sur une vue d'ensemble que ne pourraient acquérir des entreprises isolées ou des groupes d'entreprises limités.

Elle constitue le fondement sur lequel prendront appui, en application de l'article 54, les avis que la Haute Autorité est appelée à donner sur les projets d'investissements ou les aides qu'elle peut leur apporter.

Elle constitue la base de la politique charbonnière et sidérurgique, c'est-à-dire de l'action d'ensemble que la Haute Autorité sera amenée à poursuivre en vue d'assurer les conditions dans lesquelles les objectifs fixés peuvent être atteints.

La Haute Autorité avait publié en 1955 un premier mémorandum se limitant à une période relativement courte s'achevant en 1958. Des objectifs généraux détaillés portant sur les années 1960, 1965 et même 1975 furent ensuite mis au point en 1956. Pour respecter le caractère périodique de ces objectifs, et pour tenir compte à la fois des nouvelles données économiques et des transformations survenues dans les industries dont elle a la charge,

la Haute Autorité a élaboré, au cours de l'année 1961, un nouveau mémorandum sur les objectifs généraux "Acier". Elle s'occupera ensuite des objectifs généraux "Charbon" dont la préparation est liée à l'élaboration d'une politique énergétique.

Ces nouveaux objectifs "Acier" ont nécessité la collaboration de plus de trois cents experts (producteurs, utilisateurs, travailleurs, fonctionnaires gouvernementaux) qui, au cours d'une quarantaine de réunions, ont confronté leur point de vue avec celui de la Haute Autorité. C'est néanmoins cette dernière qui prend la responsabilité du mémorandum sur lequel le Comité consultatif doit d'ailleurs donner son avis.

Le résultat de ces travaux, c'est qu'avec une capacité de production de 99 millions de tonnes d'acier brut la sidérurgie des pays membres de la C. E. C. A. sera en mesure de faire face, en 1965, aux besoins probables du marché intérieur et de l'exportation qu'on estime à 89 millions de tonnes dans l'hypothèse d'une conjoncture moyenne et à 94 millions si la conjoncture est particulièrement favorable. En 1961, la production d'acier a atteint 73,2 millions de tonnes pour les six pays.

Sur le plan quantitatif, les capacités probables sont plutôt en avance sur les besoins probables: ainsi les possibilités de production et les approvisionnements nécessaires paraissent assurés pour 1965. Une réserve doit être faite concernant les produits plats pour lesquels un déséquilibre est prévu dans le sens d'un excédent important des capacités si tous les projets prévus sont réalisés.

En fait, la sidérurgie européenne sera confrontée avec des problèmes d'une nature différente de ceux qu'elle a connus jusqu'ici, en ce sens que l'attention dominante ne se portera plus sur les capacités de production ou les quantités disponibles pour l'approvisionnement mais sur des problèmes comme les procédés de fabrication à mettre en oeuvre et la sélection des qualités de produits qui répondent le mieux aux désirs des utilisateurs.

Sur un marché de l'acier plus détendu et où régnera une certaine abondance (au moins pour certains produits), une évolution du niveau des prix est dans l'ordre des possibilités: ceci se répercuterait sur les modalités de financement des investissements envisagés.

L'évolution de la sidérurgie dans les prochaines années prendra place dans un contexte général caractérisé par des taux d'expansion économique assez élevés et de profondes modifications dans les techniques de production.

En ce qui concerne le taux d'expansion économique, alors que dans le mémorandum précédent on estimait qu'un taux annuel de 4,1% du produit national brut entre 1955 et 1965 constituait une "perspective résolue d'expansion rapide", actuellement toutes les estimations envisagent pour la Communauté des taux bien supérieurs comme tendance probable: augmentation de 4,7% du produit national et de 6,1% de la production industrielle.

On peut d'ailleurs observer que l'industrie sidérurgique partage cette appréciation en matière de développement économique général, si on se réfère au niveau très élevé des investissements actuels: en 1960, les dépenses effectives ont été supérieures de 30 % à la moyenne des cinq années antérieures et les dépenses prévues au 1er janvier 1961 pour 1961 et 1962 atteindraient le double de cette moyenne.

Ces taux de développement élevés sont rendus possibles par les intenses modifications que subissent toutes les techniques. Dans la sidérurgie, le développement actuel de la capacité de production s'effectue dans un climat de modifications techniques profondes; aux hauts fourneaux, une série de perfectionnements importants, notamment la préparation des charges et l'injection de fuel, permettent depuis quelques années une très forte réduction de la mise au mille de coke et une augmentation des capacités des appareils existants, ce qui se traduit en définitive par une réduction des coûts de production. A l'aciérie, le phénomène le plus spectaculaire est constitué par l'essor des procédés à l'oxygène, qui fournissent des produits d'une qualité très supérieure à

l'aciérie Thomas classique; mais il faut également mentionner l'existence d'une série d'autres perfectionnements, et notamment la possibilité de souffler de l'oxygène dans la plupart des appareils déjà existants.

°  
°            °

La première étape dans la préparation des objectifs généraux a consisté à examiner dans quelles conditions pourraient être assurés les différents équilibres nécessaires à un bon fonctionnement de l'industrie sidérurgique dans l'économie générale, qu'il s'agisse des possibilités de production des divers outils, ou de l'approvisionnement en matières premières.

En même temps, certaines incertitudes ont été mises en lumière, qui avaient pu jusqu'à maintenant être laissées à l'arrière-plan, et présentent un caractère plus économique que technique.

Les équilibres quantitatifs à étudier étaient ceux qui concernent en premier lieu les rapports entre la production et les besoins d'acier (globalement et par produits); en deuxième lieu, le rapport entre les besoins de la production et les possibilités d'approvisionnement en matières premières et ensuite le problème de main-d'oeuvre.

Les méthodes de calcul ont conduit à estimer la demande intérieure à 76 millions de tonnes et la demande à l'exportation à 13 millions de tonnes d'acier brut. Au total, pour satisfaire les débouchés probables de 1965, il sera nécessaire de produire 89 millions de tonnes d'acier brut. Ce chiffre a été estimé dans les hypothèses de développement économique général rappelées plus haut; il est donc relatif à la tendance moyenne du développement; bien entendu, il est possible que l'année 1965 soit une année de conjoncture médiocre ou, au contraire, de conjoncture particulièrement forte; dans ce dernier cas, on peut estimer que la couverture des débouchés nécessiterait une production de 94 millions de tonnes.

A l'aciérie, la somme des projets d'investissement actuellement envisagés par les producteurs laisse prévoir pour 1965 des possibilités maxima

de production de 99 millions de tonnes d'acier brut. On peut donc estimer que, si ces intentions d'investissements actuellement exprimées se matérialisent, on aura en 1965 un équilibre satisfaisant entre les possibilités de production et les débouchés probables.

Au niveau des laminoirs si, à l'exception des produits plats, les possibilités et capacités escomptées pour 1965, telles qu'elles résultent des intentions exprimées par les producteurs, sont sensiblement en harmonie avec les débouchés probables, il faut souligner un important déséquilibre prévisible pour les produits plats.

Même si le potentiel technique des capacités des nouveaux trains à larges bandes ne peut être utilisé complètement dès 1965, en raison de goulots d'étranglement en amont ou en aval, ces capacités existent ou existeront. Elles semblent être en avance de plusieurs années sur l'évolution probable de la consommation.

L'approvisionnement en matières premières ne semble pas devoir poser de problèmes majeurs. Quant à la demande supplémentaire de main d'oeuvre (30 000 ou 70 000 personnes suivant la durée de travail), elle devrait pouvoir être satisfaite quantitativement sans grande difficulté; par contre, l'attention de la sidérurgie devra se porter particulièrement sur la qualification de la main-d'oeuvre, qui aura à s'adapter à l'évolution des techniques.

En définitive, la politique des entreprises sidérurgiques au cours de ces dernières années, leurs projets actuels d'investissement et le rythme du progrès technique devraient avoir pour résultat qu'en 1965 la plupart des grands équilibres seront réalisés. Par contre, une série de problèmes vont prendre une importance accrue.

°  
°            °

Il s'agit d'abord de la qualité des produits. Les perfectionnements nombreux, apportés depuis quelques années à la production de l'acier,

élargissent la gamme des qualités de produits disponibles pour l'utilisateur; d'autre part, le développement extrêmement rapide de certains produits, notamment des matières plastiques, susceptibles de concurrencer l'acier, exige que l'on porte une attention particulière aux problèmes des qualités. D'ailleurs, l'utilisation des nouveaux types de produits, l'allègement des profils, l'amélioration des qualités intrinsèques, peuvent modifier la consommation unitaire dans les diverses industries transformatrices; le résultat final n'est pas forcément une tendance à la réduction des débouchés d'acier, car la diminution de son coût pour un usage déterminé peut lui permettre de maintenir plus facilement sa place, voire même de l'étendre, vis-à-vis des produits concurrents.

Lié à ce problème des qualités, mais le débordant largement, se pose le problème général du rythme auquel il est souhaitable, pour l'équilibre et la rentabilité de l'industrie sidérurgique dans son ensemble, de matérialiser dans les installations industrielles toutes les possibilités apportées par les découvertes techniques.

Un troisième point important est relatif à la dimension des unités de production. Le progrès technique se traduit par l'augmentation parfois très forte des dimensions unitaires des outils. Le phénomène s'est manifesté d'abord d'une façon très spectaculaire dans les laminoirs à chaud de produits plats, puis dans diverses autres catégories de laminoirs; il joue également aux hauts fourneaux; enfin, à l'aciérie, les nouveaux convertisseurs à l'oxygène permettent des productions annuelles plusieurs fois supérieures à celles des cornues Thomas classiques.

L'évolution technique rapide pose également des problèmes nouveaux en ce qui concerne la formation de la main-d'oeuvre. L'introduction de l'électronique à l'usine, la généralisation des installations de contrôle, l'importance grandissante que prendra demain l'automatisation d'une série d'opérations, ont commencé à modifier assez largement la nature de la qualification nécessaire des ouvriers de la sidérurgie.

Enfin, le développement des capacités de production fera appel de plus en plus, à l'avenir, à la création d'unités nouvelles de production

généralement très importantes. C'est dire qu'il sera nécessaire de déterminer au mieux le lieu de leur implantation. Celle-ci est commandée par un grand nombre de facteurs, parmi lesquels figurent probablement en premier lieu l'origine géographique de l'approvisionnement en matières premières, ainsi que la localisation des débouchés escomptés. Il est donc indispensable de disposer de prévisions à long terme relatives aux besoins et aux possibilités d'approvisionnement en minerai de fer; d'autre part, la politique énergétique qui sera suivie dans la Communauté, notamment par ses effets sur les niveaux de production charbonnière communautaire et les niveaux des importations, sera susceptible d'influencer sensiblement la localisation des usines sidérurgiques. Il faut enfin rappeler que ce problème de la localisation est extrêmement important pour la main-d'oeuvre, tant sous l'angle professionnel que sous son aspect social au sens large.

L'importance de ces nouveaux problèmes qui apparaissent au fur et à mesure que progressaient les études nécessitera des travaux plus approfondis. Aussi la Haute Autorité a-t-elle décidé de rendre ses objectifs généraux en quelque sorte permanents. En même temps qu'ils établiront des prévisions à plus long terme, ils prendront la forme de mises au point qui permettront en quelque sorte de "rectifier le tir" et de disposer d'un instrument plus précis tant pour la politique des entreprises que pour celle de la Haute Autorité.

A handwritten signature in dark ink, reading "R. Reynaud". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath it.

Roger REYNAUD

Membre de la Haute Autorité



## I N S T I T U T I O N S

### Haute Autorité

Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis à Bruxelles, et les membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A., réunis à Strasbourg, ont procédé le 20 décembre 1961, au renouvellement partiel d'un tiers du collège de la Haute Autorité prévu par les dispositions de l'article 10 du Traité. Ce renouvellement partiel était devenu nécessaire par l'expiration le 14 septembre 1961 des mandats de trois membres désignés par le sort en 1959 (1).

Les représentants des gouvernements ont d'abord renouvelé le mandat de M. Albert Coppé. Les membres de la Haute Autorité ont ensuite coopté M. Albert Wehrer. Puis les représentants des gouvernements ont renouvelé le mandat de M. Pierre Olivier Lapie. Aux termes du Traité les nouveaux mandats expirent le 19 décembre 1967.

Le même jour, après avoir consulté la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du Traité, les représentants des gouvernements ont désigné pour une nouvelle période de deux ans M. Piero Malvestiti comme président, M. Dirk Spierenburg comme premier vice-président et M. Albert Coppé comme second vice-président de la Haute Autorité.

Le 21 septembre 1961, la Haute Autorité a décidé de participer, par l'intermédiaire de ses services, aux travaux d'un Comité d'experts chargé d'élaborer, à l'intention des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., un projet d'organisation pour un institut africano-malgache d'études et de développement. Les principes de fonctionnement de cet organisme seraient à insérer dans les modalités d'une nouvelle convention d'association des pays d'outre-mer avec la Communauté après l'expiration au 31 décembre 1962 de l'actuelle convention d'application.

En effet, la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar (2) avait proposé au mois de juin dernier la création d'un tel institut. Cet institut se verrait assigner comme tâche de contribuer au développement économique et à la planification des Etats associés à la Communauté européenne.

---

(1) Voir Huitième Rapport général n° 1 a.

(2) Bulletin de la C.E.C.A., 6ème année, n°3, page 12.

Le 28 novembre 1961, la Princesse héritière des Pays-Bas s'est rendue en visite de travail aux Institutions européennes établies à Luxembourg et à l'Ecole européenne. La Princesse héritière a assisté à une séance de travail de la Haute Autorité de même qu'à une audience de la Cour de justice des Communautés européennes.

#### Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu à Luxembourg sa 71ème session le 3 octobre 1961 sous la présidence de M. Taccone. Cette session était consacrée à :

- l'exposé trimestriel de la Haute Autorité qui a donné lieu à une discussion approfondie sur les problèmes relatifs à la coordination des politiques énergétiques ;
- l'examen des programmes prévisionnels pour le 4ème trimestre 1961 (1);
- la consultation au titre de l'article 55, par. 2, du Traité sur l'opportunité d'affecter un montant de 527 000 unités de compte A.M.E. à l'exécution d'un projet de recherche relatif à l'automatisation d'une bande d'agglomération de minerai de fer. Le Comité a donné à l'unanimité son avis favorable à ce projet.

#### Travaux interexécutifs

Le groupe de travail interexécutif Transports s'est réuni à Luxembourg le 14 juillet et à Bruxelles le 17 novembre 1961. Ces réunions étaient consacrées aux questions pendantes devant les Exécutifs de Bruxelles et de Luxembourg, notamment à la recommandation 1-61 de la C.E.C.A. relative à la publicité des prix et conditions de transport et au mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur l'orientation à donner à la politique commune des transports.

#### Assemblée parlementaire européenne

##### Session spéciale de septembre 1961

Cette session était consacrée en premier lieu à la consultation demandée par le Conseil de ministres de la C.E.E. sur l'Accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce. L'Assemblée a adopté une résolution à l'issue de cette consultation dans laquelle elle se déclare convaincue de l'importance politique de cette première application concrète

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 11 octobre 1961 (4ème année, n° 66).

de l'article 238 du Traité de la C.E.E. en mettant clairement en lumière le caractère ouvert de la Communauté européenne.

L'Assemblée souhaite que cette association permette à la Grèce de prendre la place qui lui revient dans l'union des peuples au sein de la Communauté européenne (1).

L'Assemblée a cependant estimé que cette consultation aurait conservé tout son sens dans la mesure où elle serait intervenue avant la signature de l'accord par le Conseil de ministres. Elle "s'attend à ne plus être placée à l'avenir dans une pareille situation, sinon elle se réserve dès maintenant sa complète liberté d'action".

La seconde question d'intérêt général pour la politique européenne débattue par l'Assemblée en septembre concerne la coopération politique entre les Etats membres des Communautés. Dans une résolution l'Assemblée, se basant sur le communiqué publié par les chefs d'Etat et les gouvernements, après la réunion au sommet du 18 juillet 1961 à Bonn se félicite que sa résolution du 21 juin 1961 ait été mise à l'étude (2), se déclare prête à offrir le concours de son expérience aux gouvernements des Etats membres et charge son président d'inviter les gouvernements à s'associer aux travaux de l'Assemblée dans le domaine des problèmes politiques d'intérêt commun.

L'Assemblée répond ainsi sans tarder à l'invitation qui lui avait été faite dans les termes du communiqué officiel publié à l'issue de la Conférence de Bonn d'étendre ses délibérations à ce domaine.

#### Huitième réunion jointe

A l'issue de la session spéciale s'est ouverte à Strasbourg, le 19 septembre 1961, la Huitième réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire européenne. M. Kapteyn, au nom de l'Assemblée parlementaire, et M. Junot, au nom de l'Assemblée consultative, ont fait rapport sur l'activité de leur organisme. Les présidents des trois exécutifs ont commenté la situation des trois Communautés.

#### Session d'octobre 1961

La session d'octobre de l'Assemblée parlementaire européenne a eu lieu à Strasbourg du 16 au 21 octobre 1961.

L'essentiel du débat politique a porté sur une demande de consultation qui émanait du Conseil de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 13 octobre 1961 (4ème année, n° 67).

(2) Bulletin 6ème année, n° 3, page 14.

Elle portait sur un projet de convention soumis par le Gouvernement néerlandais tendant à l'institution d'un Conseil de ministres unique (dénommé Conseil des Communautés européennes) et d'un exécutif unique pour les trois Communautés (dénommé Haute Commission européenne).

Le débat, introduit par un rapport de la Commission politique de l'Assemblée, présenté par M. Maurice Faure, a fait apparaître que les différences entre le projet néerlandais et les conclusions du rapport de l'Assemblée sur cette même question portent sur un petit nombre de points. Il s'agit en particulier du nombre des membres de l'exécutif unique et du fait que le projet néerlandais n'a pas repris la suggestion de soumettre le nouvel exécutif à l'investiture de l'Assemblée. Les présidents des trois exécutifs ont fait également connaître leur position.

A l'issue des débats, l'Assemblée a adopté une résolution (1) en réponse à la consultation des Conseils. Elle y exprime sa satisfaction au Gouvernement néerlandais pour la suite qu'il a donnée à ses propositions et réaffirme l'opportunité politique et la nécessité technique de réaliser rapidement la fusion des exécutifs des trois Communautés. Dans cette résolution, l'Assemblée propose un texte de projet de convention instituant un Conseil des Communautés européennes auquel seraient dévolus les pouvoirs et compétences que les Traités confèrent au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. En second lieu, le projet de convention prévoit l'institution d'une Haute Commission européenne chargée d'exercer, dans les conditions prévues respectivement par les Traités de Paris, de la C.E.E. et de la C.E.E.A., les pouvoirs et compétences dévolus par ces traités à la Haute Autorité et aux Commissions du Marché commun et de l'Euratom. Les délibérations de la Haute Commission européenne seraient acquises à la majorité des neuf membres qui la composeraient. Avant d'exercer ses fonctions, la Haute Commission prêterait serment devant la Cour de justice et soumettrait son programme à l'approbation de l'Assemblée.

Dans une résolution adoptée au sujet de la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion de pays tiers à la Communauté économique européenne, l'Assemblée estime indispensable pour la sauvegarde du caractère communautaire de la procédure que la Commission de la C.E.E. soit associée aux négociations en vue d'une adhésion du Royaume-Uni et que l'Assemblée soit régulièrement informée dans la forme appropriée. Elle se réjouit de ce que le Conseil, ainsi que les gouvernements intéressés, aient décidé que toute demande d'adhésion (1) à la C.E.E. impliquait également l'adhésion à la C.E.C.A. et à l'Euratom. Elle demande qu'aucune atteinte ne soit portée à l'esprit communautaire des traités, ni dans le fond ni dans la procédure.

Comme autres sujets d'intérêt commun, l'Assemblée a délibéré sur la consultation émanant des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom sur le projet de statut des fonctionnaires des Communautés et l'impôt communautaire.

Dans une résolution du 19 octobre 1961 elle a apporté aux textes présentés divers amendements de caractère social (1) et formulé les principes suivants:

---

(1) Journal officiel des Communautés du 15 novembre 1961 (4ème année, n°73)

- Le Statut des fonctionnaires doit pleinement tenir compte des caractéristiques des Communautés. Les Institutions, assumant des responsabilités permanentes, les fonctionnaires doivent rester indépendants et se consacrer entièrement à leur service.
- Quelles que soient les nécessités de la représentation nationale, les Institutions ne doivent pas avoir un appareil administratif trop important.
- Le corps administratif des Communautés doit être le plus largement solidaire avec celles-ci.
- Il conviendrait d'aboutir rapidement à des règles identiques pour le personnel des Institutions des trois Communautés, compte tenu de l'existence d'un statut en vigueur depuis plusieurs années à la C.E.C.A.

Dans une seconde résolution, en rapport avec la question du statut, l'Assemblée a répondu à l'avis demandé par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur un projet de règlement relatif à l'impôt communautaire. Dans cette résolution, l'Assemblée a considéré qu'il importait que, dans les meilleurs délais, les traitements, les salaires et émoluments versés par les Communautés de la C.E.E. et de la C.E.E.A. soient soumis à un impôt au profit de celles-ci et qu'au même moment des retenues, d'un montant égal à cet impôt, soient prélevées sur les traitements, salaires et émoluments de la C.E.C.A., au profit de celle-ci (1).

Au cours de cette importante session, l'Assemblée a, d'autre part, examiné plusieurs points concernant l'activité de l'Euratom (les recherches scientifiques et techniques, la protection sanitaire) et celle de la C.E.E. (politique agricole, l'égalisation des travailleurs masculins et féminins, le premier règlement d'application des règles de concurrence du Traité de Rome, questions de transport).

La situation à Berlin a fait l'objet d'un débat au cours de cette session. L'Assemblée a exprimé sa solidarité avec la population berlinoise. Le président de la Commission de la C.E.E., M. Hallstein, a fait dans le même sens une déclaration au nom des trois exécutifs des Communautés.

#### Session de novembre 1961

Les débats politiques de la session de novembre 1961 ont été dominés par le colloque Assemblée-Conseil qui portait sur le passage de la première

---

(1) Journal officiel des Communautés du 15 novembre 1961 (4ème année, n° 73).

à la seconde étape du Marché commun, prévu pour le 1er janvier 1962, et sur l'Association des Etats d'outre-mer à la Communauté.

Ce colloque a été conclu par deux résolutions (1):

- par la première résolution, l'Assemblée, estimant que l'essentiel des objectifs de la première étape a été atteint dans son ensemble dans la réalisation du marché commun, demande que le passage à la seconde étape de la période transitoire débute effectivement le 1er janvier 1962 ;
- quant à l'Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne, l'Assemblée a jugé absolument nécessaire de parvenir, lors de la prochaine conférence gouvernementale, à des résultats concrets permettant d'accélérer la mise en oeuvre d'un nouveau régime d'association.

Hormis les conclusions du colloque, les travaux de l'Assemblée ont abouti notamment à ce que le président de l'Assemblée et le président de la Commission politique soient chargés de prendre contact avec les gouvernements de la Communauté afin de déterminer la procédure suivant laquelle elle pourra se prononcer sur le projet de traité établissant une Union d'Etats européens.

L'Assemblée a décidé en outre que les questions de production et de consommation de charbon seront dorénavant de la compétence de la Commission de l'énergie au lieu de celle de la Commission du marché intérieur. Le nombre des membres de la Commission de l'énergie a été augmenté à 29.

Les autres problèmes traités par l'Assemblée concernent les exécutifs de Bruxelles, notamment en ce qui concerne l'harmonisation sociale, la sécurité du travail et la protection sanitaire, la libre circulation des travailleurs et, dans le domaine économique, des questions relatives à l'organisation de certains marchés ou contingents agricoles.

#### Session de décembre 1961

Les débats de la session de décembre 1961 (19 au 21 décembre) (2) ont été consacrés à quatre questions : la question de la ferraille, le projet de création d'une Union des peuples européens ainsi que celle d'une université européenne et la politique commune en matière de transports (C.E.E.).

Dans le domaine de la ferraille l'Assemblée a procédé à la discussion d'un rapport présenté par M. Poher au nom de la Commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation de la ferraille importée.

---

(1) Journal officiel des Communautés du 15 décembre 1961 (4ème année, n° 81)

(2) Journal officiel des Communautés du 17 janvier 1962 (5ème année, n° 3)

L'Assemblée a adopté une résolution relative à cette action dans laquelle elle invite la Haute Autorité à tenir pleinement compte des considérations émises par la commission du marché intérieur dans son rapport. Elle a rappelé les obligations imposées à la Haute Autorité par le Traité en ce qui concerne le contrôle des mécanismes de péréquation (art. 53 du Traité). Elle souligne que la Haute Autorité ne devrait pas, à l'avenir, instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans qu'un contrôle préventif efficace soit assuré.

Il convient à cet égard de mentionner que les conclusions du rapport de la Commission du marché intérieur montraient que la Haute Autorité avait fait tout ce qui est en son pouvoir pour jeter la clarté sur tous les cas de fraude qui lui ont été signalés et qu'elle a eu raison de se charger elle-même de l'enquête sur les fraudes tout en saisissant les instances judiciaires nationales des actes frauduleux découverts.

Dans sa résolution le Parlement recommande enfin aux gouvernements "d'intervenir activement, par leurs instances judiciaires, dans ce qui ne relève plus de la Haute Autorité, de sorte que tous les dommages causés du fait des irrégularités commises dans le fonctionnement des mécanismes de péréquation des ferrailles puissent être réparés et les coupables sanctionnés".

Quant aux deux autres points traités en séance plénière et d'intérêt général pour l'intégration européenne, l'Assemblée, en conclusion du débat sur le rapport de M. Pleven concernant le projet de traité établissant une Union d'Etats européens, a invité les six gouvernements à faire leurs un certain nombre de recommandations. Les plus importantes visent notamment la création d'un secrétariat général (doté de pouvoirs d'initiatives propres, indépendamment du Conseil), l'atténuation de la règle de l'unanimité proposée pour les décisions du Conseil, l'extension des pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire ainsi que pour la ratification des traités internationaux conclus par l'union, et enfin la définition du rôle que l'Assemblée souhaite jouer en vue de la révision générale du traité projeté.

La création d'une Université européenne a fait l'objet d'une résolution dans laquelle l'Assemblée exprime ses regrets que la décision prise à Bonn le 18 juillet 1961 par les chefs d'Etats et des gouvernements ne tienne pas compte des recommandations faites par l'Euratom, le Comité intérimaire et l'Assemblée elle-même. Elle apprécie l'initiative du Gouvernement italien de créer une université à Florence, mais elle demande que les négociations tendant à insérer l'université dans la Communauté soient poursuivies.

#### Conseil spécial de ministres

#### 77ème session

Lors de sa 77ème session, le 26 octobre 1961, à Luxembourg, sous la présidence du Secrétaire d'Etat fédéral, M. Westrick, le Conseil a examiné la situation énergétique sur la base du bilan d'énergie 1961 révisé et des

perspectives de consommation et d'approvisionnement telles qu'elles se présentent au début de l'automne 1961.

Cet échange de vues sur les résultats des travaux du groupe de travail interexécutif Energie se place dans le cadre de la décision du Conseil du 7 mars dernier, d'examiner périodiquement la situation structurelle et conjoncturelle du secteur énergie.

En second lieu, le Conseil a poursuivi l'examen des problèmes posés par la coordination des politiques énergétiques dans le cadre des "premières mesures d'application", notamment dans le domaine des importations de charbon de pays tiers.

Les membres du Conseil ont accueilli avec intérêt ces propositions. Le débat n'a cependant pas abouti à un accord et le Conseil a décidé de confier au Comité mixte de procéder à un examen approfondi des premières mesures proposées dans le domaine des importations de charbon des pays tiers.

En troisième lieu, le Conseil a donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, par. 2, du Traité sur l'affectation d'un montant de 527 000 unités de compte à une aide financière pour faciliter un projet de recherche pour l'automatisation d'une bande d'agglomération de minerai de fer.

Dans le domaine de la reconversion, le Conseil a donné son avis conforme, prévu à l'article 56, par. 2 a), du Traité permettant à la Haute Autorité d'accorder un crédit de 11,4 millions de FB pour faciliter l'implantation de trois entreprises sur le territoire des communes belges de Herve et de Battice. Il a également approuvé la nouvelle réglementation qui doit être introduite, à partir du 1er janvier 1962, en matière d'exportation de rails usagés. Il s'est déclaré d'accord avec les nouvelles mesures tarifaires prévues pour le 1er trimestre 1962 et a nommé 4 nouveaux membres du Comité consultatif.

#### 78ème session

Le 5 décembre 1961, le Conseil a donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, par. 2 a), du Traité sur l'opportunité de concourir, avec un montant de 115 millions de FB (dans lequel sont inclus les 11,4 millions de FB mentionnés précédemment) provenant des fonds d'emprunts de la Haute Autorité, à la réalisation d'un programme de reconversion de la région de Liège (Société provinciale de Liège).

Il a pris connaissance des "lignes directrices pour les solutions aux problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines" que la Haute Autorité lui a présentées.

Le Conseil a reconnu, après avoir entendu la Haute Autorité et le représentant du Gouvernement belge, l'existence sur le marché charbonnier belge d'une situation qui justifie l'application de mesures en conformité de l'article 37 du Traité. Il s'est préoccupé également des négociations

tarifaires avec les Etats-Unis d'Amérique au sein du GATT et du projet de statut unique des fonctionnaires de la Communauté.

### Cour de justice des Communautés européennes

Les représentants permanents des Etats membres de la Communauté européenne ont renouvelé à la fin du mois de septembre 1961 les mandats des juges et de l'avocat général qui étaient arrivés à expiration. Dans sa réunion du 11 octobre 1961, la Cour a réélu pour la période du 8 octobre 1961 au 7 octobre 1964, M. A.M. Donner comme président de la Cour (1).

Les affaires jointes 5, 6 et 8-61 (Ferriere di Borgaro, Acciaierie Elettriche Pio Faggian et Acciaierie Ing. A. Leone) tendant à la déclaration de responsabilité de la Haute Autorité au sens de l'article 40 dans un litige relatif à la péréquation de ferraille de récupération, se sont terminées le 29 septembre 1961 par le désistement des requérants.

Le 17 octobre 1961, la Cour a signifié à la Haute Autorité une demande en tierce opposition formulée par le Gouvernement belge contre l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1961 dans les affaires 9 et 12-60 (Vloeberghs). Le recours en tierce opposition n'est pas dirigé contre l'arrêt du recours en carence n° 12-60 et ne vise à faire modifier que la partie de l'arrêt concernant le recours en indemnité 9-60 (2). Par cette requête, le Gouvernement belge demande à la Cour de constater que dans le cas d'espèce il y a eu importation en Belgique et non pas transit déguisé en vue d'une tentative d'importation directe en France.

La Cour a prononcé, le 15 décembre, l'arrêt dans les affaires jointes n° 19 et 21-60 et 2 et 3-61 par lesquelles les entreprises Société FIVES-LILLE-CAIL, Paris, Union sidérurgique du Nord de la France (USINOR), Paris, Société des Forges et Ateliers du Creusot et S.A. MARREL Frères avaient demandé l'annulation des décisions exécutoires, respectivement décisions implicites de refus de la Haute Autorité en matière de péréquation de ferrailles importées et assimilées (frais de transport pour la ferraille de démolition navale).

En ce qui concerne la demande principale des requérantes dans les affaires n° 19 et 21-60, la Cour l'a déclarée irrecevable parce "qu'aucune disposition du Traité ni aucune décision de portée générale ou individuelle, qui en constituerait un règlement d'application, ne prévoyaient ni ne réglementaient une quelconque bonification au titre de la parité de transport".

Dans les affaires n° 2 et 3-61, la Cour a déclaré irrecevable la demande principale des requérantes, les recours s'étant "bornés à reprocher à la Haute Autorité un excès de pouvoir et une violation des règles de droit relatives à l'application du Traité, sans préciser en quoi consisterait l'excès de pouvoir".

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 28 octobre 1961, 4ème année, n° 69.

(2) Bulletin 6ème année, n° 3, pages 19 et 10.

Quant à la demande subsidiaire de réparation pécuniaire du préjudice causé par une faute de service de la Haute Autorité, la Cour l'a jugée recevable mais l'a rejetée pour manque de preuve de l'existence d'un préjudice.

La Cour constate en effet "que l'existence d'un dommage ne saurait être admise que s'il était établi que l'achat des ferrailles navales, non dégrévées de la bonification de la parité de transport, eût été, pour les requérantes, plus onéreux que l'achat pur et simple de ferrailles d'importations". Or, cette preuve n'a pas été apportée.

Les recours ont donc été rejetés et les requérantes condamnées aux dépens. En se référant à l'article 66 du règlement de procédure les requérantes ont introduit une demande "en rectification d'une inexactitude évidente".

### Révision du Traité

Le 25 juillet 1961, le Conseil et la Haute Autorité avaient déposé une requête demandant à la Cour de donner son avis, en vertu de l'article 95, alinéas 3 et 4, du Traité, sur leur proposition commune de modification de l'article 65 du Traité.

Le 28 septembre 1961, la Haute Autorité et le Conseil ont été priés par la Cour de répondre avant la fin du mois d'octobre à une série de 21 questions posées par elle. La Commission mixte d'études s'est réunie les 17 et 18 octobre à Strasbourg pour la préparation des réponses à ces questions. Elle s'est réunie à nouveau à Bruxelles le 24 octobre et a adopté la rédaction définitive. Les réponses ont été immédiatement transmises conjointement par le Conseil de ministres et la Haute Autorité à la Cour de justice qui a émis son avis le 13 décembre 1961.

Dans cet avis, la Cour a déclaré le projet de modification non conforme à l'article 95, alinéas 3 et 4, du Traité, en ce que :

- " - la proposition de rendre des accords concernant l'adaptation aux nouvelles conditions d'écoulement susceptibles d'une autorisation au sens de l'article 65, par. 2, dépasse le cadre d'une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés par cette disposition;"
- " - la proposition prévoyant une dérogation totale ou partielle aux conditions de l'article 65, par. 2, alinéa 1er, littera c), dépasse le cadre d'une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 65 par. 2, et porte en outre atteinte à la disposition de l'article 4, littera d), du Traité. "

Rectificatif

Le dernier Bulletin (1) avait fait mention du recours en tierce - opposition formé par l'entreprise néerlandaise BREEDBAND N.V. contre l'arrêt de la Cour dans les affaires jointes n° 42 et 49-59. Contrairement à ce qui y fut indiqué, il n'y a pas eu arrêt de la Cour rejetant la tierce-opposition; le contentieux est donc toujours en cours. Le président de la Cour, par contre, a rejeté, le 30 juin 1961, la demande en référé de suspension de l'exécution de l'arrêt précité, demande qui avait été introduite en même temps que le recours en tierce-opposition.

---

(1) page 21.

## RELATIONS EXTERIEURES

### Conseil d'association

Le Comité du charbon du Conseil d'association s'est réuni à Londres le 10 novembre 1961 et celui de l'acier à Luxembourg le 6 décembre 1961. Les Comités ont poursuivi les travaux déjà décrits dans les précédents Bulletins.

### Politique commerciale

En raison de la persistance des difficultés de la situation charbonnière en Belgique, la Haute Autorité a pris la décision le 13 décembre 1961 de proroger l'application de l'article 37 concernant les restrictions aux livraisons dans ce pays de charbon dans la Communauté, et aux importations de charbon de pays tiers. Toutefois ces mesures marquent un certain assouplissement par rapport à celles qui avaient été appliquées en 1961 (1).

La situation charbonnière en Allemagne a incité la Haute Autorité à adresser le 13 décembre 1961 une recommandation au Gouvernement de la République fédérale pour la reconduction en 1962 des mesures douanières qui avaient été appliquées en 1959 et 1960 (1).

### Négociations tarifaires du GATT

Les négociations se poursuivront à Genève pendant les premiers mois de l'année 1962.

### Pays d'outre-mer

La Haute Autorité a accepté l'invitation de l'Assemblée parlementaire européenne de se faire représenter à la réunion d'Abidjan du Comité mixte permanent de l'Assemblée parlementaire et des parlements des Etats africains et malgache associés à la Communauté.

---

(1) Pour plus de détails voir la rubrique Charbon.

## COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

La Haute Autorité a saisi le Conseil de ministres de la C. E. C. A. , à l'occasion de sa session du 26 octobre 1961, de propositions de premières mesures dans le domaine des importations de charbon des pays tiers. Ces propositions, qui avaient été élaborées par le groupe de travail interexécutif "Energie", ont fait l'objet, de la part du Conseil de ministres, d'un premier examen au cours de cette même séance. Elles sont actuellement à l'étude dans les différents pays membres.

Ces propositions partent du principe que les gouvernements reconnaissent la nécessité d'une politique commerciale commune pour la mise en oeuvre d'une coordination des politiques de l'énergie. Elles s'inspirent des mesures mises en oeuvre dans les différents pays. L'évolution du marché charbonnier au cours des dernières années a, en effet, conduit en matière d'importation de charbon, à des mesures restrictives prises par les gouvernements et la Haute Autorité dans le domaine de leur compétence respective.

Les propositions constatent la nécessité d'une coordination communautaire fondée sur la confrontation qualitative et quantitative (1) des programmes d'importations dans les pays membres avec les besoins tels qu'ils ressortent du bilan énergétique annuel de la Communauté, compte tenu des adaptations auxquelles il est nécessaire de procéder.

Cette coordination quantitative et qualitative serait réalisée par le moyen d'un comité restreint d'experts dont les fonctions seraient permanentes. Ce comité, qui serait constitué par la Haute Autorité, par des représentants des six gouvernements et auquel participeraient des représentants des Commissions de Bruxelles, serait chargé de rassembler, de confronter l'ensemble des données concernant les importations et les programmes d'importations, de surveiller la situation concurrentielle et d'étudier toutes les mesures communautaires. Les propositions du comité permettraient à la Haute Autorité de saisir, au moins annuellement, le Conseil pour lui soumettre les objectifs d'importations sous forme de contingents maxima par pays importateurs.

A cet effet, la Haute Autorité propose que les gouvernements marquent leur accord pour l'établissement d'un droit de douane harmonisé d'un niveau suffisant qui frapperait les importations au-delà d'un contingent maximum libre.

Telles sont, sommairement résumées, les propositions concrètes qui ont été faites au Conseil de ministres par la Haute Autorité dans le domaine charbon des pays tiers.

Le Conseil avait exprimé, en mars 1961, le désir que le bilan énergétique pour la Communauté 1962 puisse être discuté le plus tôt possible au début de l'année. Pour répondre à ce besoin, le bilan de l'année 1962 est présenté au mois de janvier 1962.

---

(1) La Haute Autorité a également fait part au Conseil des problèmes qui lui paraissent se poser dans le domaine des prix.

## MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

L'indice de la production industrielle de la Communauté n'a progressé que faiblement au troisième trimestre 1961. Corrigé des variations saisonnières il n'a augmenté que de 0,5 % par rapport au trimestre précédent. Par rapport à la même période de l'année précédente, l'augmentation n'a été que de 4,4 %.

### CHARBON

#### Situation générale

Le ralentissement de la conjoncture et surtout une réduction de l'activité sidérurgique aggrave la situation charbonnière de la Communauté. La demande globale interne s'élève pour les neuf premiers mois de 1961 à 183,7 millions de tonnes contre 186,5 millions de tonnes pour la période correspondante de 1960, soit une réduction de l'ordre de 2 %.

Pour l'année 1961, la production de fonte n'a dépassé celle de l'année précédente que de 1 %, cet accroissement est trop faible pour compenser les effets sur la consommation de coke de la réduction continue de la mise au mille des coques dans les hauts fourneaux.

#### Importations

Les importations de houille en provenance des pays tiers se sont élevées à 16,9 millions de tonnes pendant les onze premiers mois de l'année, contre 16,2 millions de tonnes durant la période correspondante de l'année 1960. Cet accroissement est au bénéfice surtout des importations en provenance du Royaume-Uni.

#### Exportations

Le mouvement de réduction des exportations vers les pays tiers se poursuit, bien que sous une forme plus limitée. Durant les neuf premiers mois de 1961, les exportations de houille se sont élevées à 2,67 millions de tonnes, soit une réduction de 35 000 tonnes sur la période correspondante de 1960.

En revanche, pour le coke de four, la réduction est plus sensible: 2,8 millions de tonnes contre 2,93 millions de tonnes.

## Production

Avec 230 millions de tonnes en 1961, la production de houille de la Communauté est en réduction de près de 4 millions de tonnes, ou 1,7 % sur celle de l'année 1960. Cet écart devrait toutefois être réduit pour tenir compte des 650.000 tonnes qui n'ont pas été produites en janvier 1961 par suite des grèves dans les charbonnages belges. Les tonnages non produits par chômage s'élèvent à 1,17 million de tonnes en 1961 contre 5,76 millions de tonnes pour 1960.

Pour l'ensemble de la Communauté et pour l'année 1961, la production potentielle se trouve ainsi réduite de 3,6 % par rapport à l'année précédente.

### Production potentielle

(en 1 000 tonnes)

|                   | 1961       |         |                            | 1960                       | Total Diff. en % |
|-------------------|------------|---------|----------------------------|----------------------------|------------------|
|                   | Production | Chômage | Total Production + chômage | Total Production + chômage |                  |
| Allemagne (R. F.) | 142.734    | 104     | 142.838                    | 142.287                    | + 0,4            |
| Belgique          | 21.516     | 771     | 22.287                     | 25.555                     | - 12,8           |
| France            | 52.356     | 294     | 52.650                     | 57.802                     | - 8,9            |
| Italie            | 741        | -       | 741                        | 736                        | + 0,7            |
| Pays-Bas          | 12.618     | -       | 12.618                     | 12.498                     | + 0,9            |
| Communauté        | 229.965    | 1.169   | 231.134                    | 239.713                    | - 3,6            |

Le mouvement divergent pour le rendement et pour les effectifs se poursuit à un rythme peu différent de celui connu en 1960. A la fin du mois de septembre, le rendement était de 6,2 % supérieur et le nombre d'ouvriers au fond de 6,8 % inférieur aux chiffres de l'année précédente.

La production de coke de four pour l'année s'élève à 73,4 millions de tonnes, soit un volume à peine inférieur, 500.000 tonnes, à celui de 1960.

Les stocks à la production s'élevaient à fin 1961 à 25,06 millions de tonnes de houille et 6,4 millions de tonnes de coke de four.

## Echanges

Les échanges intra-communautaires s'établissent pour les onze premiers mois de 1961 pratiquement au niveau de celui connu en 1960 pour la

houille et les agglomérés de houille, respectivement 18,07 millions de tonnes et 17,78 millions de tonnes.

En revanche, pour le coke de four, les échanges se présentent en augmentation: 9,7 millions de tonnes contre 9,4 millions de tonnes, soit un accroissement de 3,4 %.

## MESURES DE LA HAUTE AUTORITE EN MATIERE CHARBONNIERE

### Mesures spéciales en faveur de la Belgique

Pour la Belgique, où l'assainissement entrepris devait être poursuivi rapidement, la Haute Autorité avait été amenée en décembre 1960 à reconduire l'application de l'article 37 du Traité (1). Elle avait également autorisé le Gouvernement belge à subventionner certaines productions.

A la fin de l'année 1961, la Haute Autorité a constaté que la situation de l'industrie charbonnière belge, grâce aux mesures de protection et d'assainissement prises, et aidée aussi par une bonne conjoncture, s'était améliorée au cours de l'année 1961. L'adaptation de la production aux besoins tendait à se réaliser. Toutefois, l'ensemble de ces mesures n'avaient pas encore, à la fin de 1961, pu atteindre tout leur but. Le prix rendu des charbons belges restait encore supérieur à celui des autres bassins de la Communauté, la production de la Communauté pour 1962 tend à s'établir à un niveau excédentaire, les stocks chez les producteurs continuaient à peser sur le marché.

L'ensemble de cette situation, exposée par le Gouvernement belge dans un mémorandum du 10 novembre 1961, a amené la Haute Autorité à reconnaître que si aucune mesure de sauvegarde n'était prise pour 1962 en faveur du marché belge, la poursuite de l'assainissement serait compromise et la situation de l'industrie houillère risquerait de provoquer des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge.

Le 13 décembre 1961, par sa décision 13-61 (2), la Haute Autorité, après consultation du Conseil spécial de ministres, a prolongé pour 1962 l'application de l'article 37 du Traité.

Cette décision reprend, en ce qui concerne l'assainissement, l'obligation d'exécuter le programme de fermeture prévu. Au cours des années 1962 et 1963 il reste une capacité globale de 2,5 millions de tonnes à fermer.

Pour tenir compte de la dégressivité nécessaire de toutes mesures de sauvegarde, cette décision assouplit les restrictions apportées précédemment aux livraisons de charbon en Belgique. Les livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Communauté à la Belgique ont été fixées à 3,276 millions

---

(1) Voir les précédents numéros du Bulletin.

(2) Journal officiel des Communautés européennes du 23 décembre 1961 (4ème année, n° 84).

de tonnes, soit une augmentation de 4 % par rapport aux contingents fixés pour 1961. Le plafond des importations en provenance des pays tiers a également été augmenté et passe à 0,64 million de tonnes (0,62 million en 1961, 0,6 million en 1960).

La décision 13-61 a maintenu la possibilité, dont il avait été fait usage en 1961 par les décisions 6-61, 9-61 et 10-61 (1) d'adapter les restrictions aux livraisons à l'évolution réelle du marché charbonnier belge. Elle prévoit cependant que la réciprocité obligatoire dans l'augmentation des échanges ne s'applique pas en cas de livraisons d'antracite de la Communauté à destination de la Belgique.

Enfin, la limitation du déstockage est maintenue comme en 1960 et 1961 afin d'empêcher que l'assainissement ne soit entravé par une liquidation des stocks non saisonniers.

#### Recommandation au Gouvernement fédéral concernant les importations de charbon en provenance des pays tiers

Par sa recommandation 2-61 (2), la Haute Autorité a recommandé en application des articles 57 et 74 du Traité au Gouvernement fédéral à maintenir pour 1962 le contingent libre de droit au niveau défini pour 1961, c'est-à-dire ne devant pas être inférieur à 6 millions de tonnes; le droit de douane demeure fixé à 20 DM à la tonne.

L'évolution des importations de charbon des pays tiers en République fédérale a été la suivante depuis 1957:

(en milliers de tonnes)

|          | Importations<br>totales | Dont en provenance<br>des Etats-Unis |
|----------|-------------------------|--------------------------------------|
| 1957     | 17.234                  | 15.991                               |
| 1958     | 12.926                  | 11.215                               |
| 1959     | 5.956                   | 4.617                                |
| 1960     | 5.471                   | 4.369                                |
| 1961 (3) | (5.450)                 | (4.500)                              |

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 8 avril 1961, du 19 octobre 1961 et du 30 novembre 1961.

(2) Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1961 (4ème année, n° 82).

(3) Estimation

## A C I E R

Sous le rapport des commandes reçues, le marché de l'acier se présente à la fin de l'année 1961 sous des auspices quelque peu moins favorables que ceux qui avaient prévalu depuis l'été de la même année.

Le mouvement de déstockage chez les utilisateurs, qui depuis l'été a provoqué la baisse de la production, n'est pas encore terminé. Si l'on peut noter à l'heure actuelle certains signes favorables à une légère reprise des commandes de la part du négoce et des consommateurs, on ne saurait toutefois en conclure qu'une amélioration profonde se soit produite.

De son côté, le marché d'exportation, bien que passant ses commandes à la sidérurgie de façon irrégulière, ne paraît pas devoir faire preuve à l'avenir de besoins moins importants.

### Production

La production d'acier brut de la Communauté, en décembre 1961, n'a atteint que 5,57 millions de tonnes, soit le tonnage le plus bas enregistré depuis le mois de septembre 1959. Tous les pays ont réduit leur production en décembre, mais en Italie la baisse n'est encore que saisonnière.

Pour l'ensemble de l'année 1961, la production atteindra, compte tenu des rectifications à attendre sur les chiffres provisoires, environ 73,3 millions de tonnes, soit 0,6 % de plus qu'en 1960. Les résultats seront sans doute inférieurs à ceux de 1960 en Allemagne et en Belgique (-1,9 % et -2,5 %, respectivement), alors que la production augmenterait légèrement en France (1,7 %), au Luxembourg (0,9 %) et aux Pays-Bas (1,2 %) et fortement en Italie (10,9 %).

Ces différences tiennent essentiellement à l'importance variable selon les régions de la Communauté du mouvement de déstockage, d'une part, de l'expansion économique générale, d'autre part.

### Commandes et livraisons

Les pays de la Communauté qui ont été le plus touchés par le mouvement de déstockage, et notamment l'Allemagne, ont connu au mois de décembre une certaine reprise des commandes en provenance du marché intérieur. Ce phénomène est aussi sensible en Belgique; il l'est moins dans les autres pays. Au total, les commandes en provenance de la Communauté s'élèvent en décembre à 3,49 millions de tonnes contre 3,27 en novembre et 3,38 en octobre.

La part des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté a été, avec près de 21 %, particulièrement élevée.

A l'exportation, après les forts mois d'octobre et de novembre (0,97 et 0,98 million de tonnes), les commandes enregistrées en décembre n'ont atteint que 0,83 million de tonnes; encore faut-il considérer que ce tonnage inclut d'importantes commandes pour relaminage à façon dont l'exécution doit s'étendre sur plusieurs mois et qui n'entraînent pas de production correspondante d'acier brut.

Le montant global des commandes a été, comme en novembre, suffisamment élevé en décembre pour équilibrer les livraisons, d'ailleurs effectuées à un rythme réduit pendant ces deux mois. Les carnets se maintiendraient donc légèrement au-dessus de 10 millions de tonnes, représentant entre deux et deux mois et demi de livraisons au rythme actuel.

Par produits, c'est le marché des profilés qui est le mieux orienté. Bien que sur certaines qualités la demande accuse des tendances relativement fermes, le marché des tôles fines est toujours le plus discuté.

### Prix

Au cours du mois de décembre, un certain nombre de petites entreprises italiennes ont diminué leurs prix pour les ronds à béton et autres laminés marchands, de sorte que ceux-ci représentent désormais les prix les plus bas du marché italien.

En Belgique, une usine a aligné ses prix de demi-produits sur les barèmes les plus bas de la Communauté.

En France, les entreprises ont relevé à la mi-décembre de 2,6 % leurs prix de base pour les profilés ordinaires et les poutrelles à larges ailes. Le mois précédent elles avaient réduit de 3,3 % les prix du fer-blanc.

Le léger fléchissement du marché a eu pour conséquence de nombreux alignements sur des offres de pays tiers, ainsi que sur des offres de vendeurs de la Communauté pratiquant des prix inférieurs.

A l'exportation, les prix qui s'étaient quelque peu raffermis en octobre et novembre sous l'effet de la demande relativement soutenue ont plutôt légèrement fléchi en décembre. Toutefois les prix des laminés marchands et des profilés ont pu se maintenir; le prix du fil machine a même progressé, mais les ronds à béton se maintiennent moins bien, et les tôles fortes et fines ont baissé.

## MATIERES PREMIERES

### Fonte

Le marché de la fonte s'est affaibli en novembre et en décembre. En novembre, les livraisons baissaient de 10 % par rapport à octobre; les commandes baissaient en France et aux Pays-Bas; en Allemagne, elles restaient

au niveau déjà bas atteint en octobre. En Italie, une demande soutenue a permis d'accroître les importations en provenance des autres pays de la Communauté, mais aussi des pays tiers, y compris des pays de l'Est.

La production a été réduite à 4,31 millions de tonnes en décembre. Pour l'ensemble de l'année, elle sera de 54,6 millions de tonnes, soit 1 % de plus qu'en 1960.

Afin de maintenir leurs ventes dans la Communauté, les producteurs de fonte sont en outre obligés de s'aligner sur les offres de pays tiers non seulement pour les fontes de moulage, mais aussi pour les fontes d'affinage.

Les producteurs de fonte allemands ont institué en automne un rabais additionnel de 40 DM/t, pour inciter les fonderies à utiliser davantage de fonte. Ce rabais a été fortement réduit le 1. 1. 1962. Il varie aujourd'hui entre 2,50 DM/t et 7,50 DM/t. Le rabais général pour la fonte de moulage a simultanément été majoré de 10 DM/t.

### Ferraille

Jusqu'au mois d'août, les achats de ferraille effectués par la sidérurgie de la Communauté dans le marché commun s'étaient maintenus au niveau de l'année précédente. Mais à partir de septembre les achats ont fléchi. Par rapport à l'année précédente, l'écart a augmenté progressivement jusqu'à atteindre 12 % en novembre. Les ressources en ferraille ayant d'autre part progressé dans la Communauté par suite de l'expansion industrielle, il ne se vend pas actuellement de grandes quantités de ferraille sur le marché commun, notamment dans les qualités inférieures.

Les importations de ferraille des pays tiers ont été de 106.000 tonnes en novembre contre 178.000 tonnes pour chacun des mois de septembre et octobre. La part de loin la plus importante revint à l'Italie, qui a en outre acheté beaucoup plus de ferraille dans les autres pays de la Communauté. En France, dans la République fédérale allemande et aux Pays-Bas, les usines ont eu recours à leurs stocks dans une mesure non négligeable.

Les prix de la ferraille sont en baisse sur le Marché commun. Dans le nord de la Communauté, le prix de la ferraille de bonne qualité est tombé à 30 - 38 \$/t; en Italie, il s'établit aux environs de 44 \$/t. Pour les qualités inférieures, le prix n'atteint que 20 \$/t dans certaines régions.

### Application des règles de prix

### Publication des prix par le négoce de l'acier

La Haute Autorité a publié, le 30 décembre 1961 (1), une communication adressée aux entreprises sidérurgiques et du négoce de l'acier

---

(1) Journal officiel des Communautés du 30 décembre 1961 (4ème année, n° 85).

de la Communauté relative à la publication des prix.

Dans cette communication, la Haute Autorité rappelle aux entreprises sidérurgiques qu'en vertu des décisions n° 31/53 (art. 5) et n° 37/54 (art. 7) elles sont tenues d'imposer à leurs acheteurs (donc aux négociants), aux organisations de vente et aux commissionnaires la publication des barèmes de prix qui leur sont propres pour les affaires directes traitées par eux. On entend par affaires directes dans le sens des décisions précitées les expéditions effectuées directement par l'usine au client du négociant.

Par ailleurs, les entreprises du négoce de l'acier sont tenues par la décision n° 30-53, modifiée par la décision n° 1-54, de respecter, lors de la revente en état, les dispositions relatives aux pratiques interdites figurant dans les articles 2 à 6 de cette décision.

Bien que la majorité des entreprises sidérurgiques des pays membres fassent état de clauses correspondant à ces obligations dans leurs barèmes, tous les négociants ne se sont pas conformés à ces obligations. L'accroissement des échanges d'acier entre les pays de la Communauté et le développement des affaires directes traitées par les négociants ont conduit la Haute Autorité à rappeler ces dispositions à toutes les entreprises intéressées.

## ENTENTES ET CONCENTRATIONS

### ENTENTES

#### Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

A la suite de l'avis de la Cour déclarant le projet de modification de l'article 65 du Traité comme non conforme à l'article 95, alinéas 3 et 4 du Traité (1), la Cour a fixé au jeudi 1er février 1962 la date des débats oraux dans l'affaire 13-60. Il s'agit du recours formé par les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr (Geitling, Mausegatt et Président) contre la décision n° 16-60 du 22 juin 1960 par laquelle la Haute Autorité a rejeté la demande d'autorisation d'un comptoir de vente unique pour le charbon de la Ruhr.

Les débats oraux dans cette affaire avaient été primitivement fixés au 16 mai 1961. Ils avaient été ajournés en raison d'une intervention du Land de Rhénanie et Nord/Westphalie. A la demande des requérantes et de la partie intervenante, les débats, fixés ensuite au 7 novembre, avaient été à nouveau ajournés jusqu'au prononcé de l'avis de la Cour de Justice.

#### Cobéchar

##### Comptoir belge des charbons

Le délai accordé par la Haute Autorité aux mines belges intéressées pour leur permettre de trouver une formule de distribution compatible avec le Traité de Paris a été à nouveau prorogé par décision de la Haute Autorité du 21 décembre 1961.

Faisant suite à une demande de Cobéchar et considérant que les entretiens avec le Gouvernement belge au sujet de la mise en place d'un Directoire charbonnier belge se poursuivent encore, la Haute Autorité a prorogé les dispositions concernant le fonctionnement des comptoirs belges du charbon jusqu'au 31 mars 1962.

#### Saarlör

La vente en commun de combustibles des Houillères du bassin de Lorraine et des mines de la Sarre par l'intermédiaire de la "Saarlothingische Kohlenunion, deutsch-französische Aktiengesellschaft, Union charbonnière sarro-lorraine, société par actions franco-allemande" (Saarlör) avait été autorisé par la Haute Autorité le 14 novembre 1959 pour une durée de validité expirant le 31 décembre 1961. Cette date correspondait à la date d'expiration de la convention signée entre les parties intéressées.

En novembre 1961, les intéressés ont fait connaître à la Haute Autorité leur intention de prolonger, en y apportant quelques modifications rédactionnelles et de caractère technique, jusqu'au 31 décembre 1965, la convention qui les liait et ont demandé à la Haute Autorité l'autorisation d'une prolongation correspondante.

(1) Voir page 22 du Bulletin.

La société Saarlor a écoulé en 1960 environ 1/5ème de la production sarroise et moins de 1/20ème de la production lorraine.

La Haute Autorité a prorogé par sa décision 14-61, dans sa séance des 20 et 21 décembre 1961, la décision d'autorisation n°44-59 de la vente en commun par Saarlor des combustibles en question jusqu'au 31 décembre 1965. Elle a considéré que les raisons qui l'avaient incitée à autoriser Saarlor en 1959 subsistent toujours et que notamment la vente en commun par Saarlor ne donne pas aux producteurs sarrois et lorrains la possibilité de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou la distribution et de soustraire leurs prix à une concurrence effective.

### CONCENTRATIONS

#### Phoenix-Rheinrohr A. G. , Dusseldorf

#### Officine Meccaniche e Fonderie A. BOSCO S.p.A. , Turin

La Haute Autorité a autorisé, dans sa séance des 20 et 21 décembre 1961, l'acquisition de la majorité du capital social de la société A. BOSCO par la Phoenix Rheinrohr.

La société A. BOSCO est une firme spécialisée dans la construction d'appareils pour l'industrie chimique et pétrochimique. La Haute Autorité a considéré que la concentration n'est pas en mesure de modifier la position de l'une ou de l'autre de ces entreprises dans le marché commun.

## TRANSPORTS

### Publicité des prix et conditions de transports

La situation, en ce qui concerne l'exécution des obligations résultant de la recommandation n° 1-61, est au 31 décembre 1961 la suivante (1):

Les Gouvernements des Etats membres ont adressé à la Haute Autorité avant le 31 décembre 1961 des propositions relatives aux mesures qu'ils envisagent de mettre en oeuvre pour remplir l'ensemble des obligations résultant pour eux de la recommandation n° 1-61. Ces propositions sont à l'étude au sein de la Haute Autorité en vue de déterminer si et jusqu'à quel point elles sont de nature à satisfaire aux objectifs de ladite recommandation.

Le litige devant la Cour de Justice (1), qui est dans la phase de la procédure écrite, suit son cours. Le 19 janvier 1961, les Charbonnages de France, en exposant les raisons qui justifient leur intérêt à la solution du litige, ont présenté à la Cour de Justice une requête en intervention dans l'affaire n° 9-61 concernant le recours introduit par le Gouvernement néerlandais en annulation de la recommandation n° 1-61. La requête en intervention de ces charbonnages, qui a été accueillie par ordonnance de la Cour en date du 26 septembre 1961, tend à rejeter des conclusions de recours formulées par le Gouvernement des Pays-Bas.

### Tarifs de soutien de la Deutsche Bundesbahn 7 B 3 et 7 B 35 (transport de minerais des mines des contreforts du Harz vers la Ruhr) et 6 B 14 (2) secteur II (exportation de lignite et de briquettes de lignite du bassin de Helmstedt)

Lors de sa décision du 9 février 1958, la Haute Autorité n'avait pas pu, du fait de la situation particulière des entreprises favorisées par ces tarifs dans la région de la frontière zonale, trancher définitivement cette affaire. Dans l'attente de la clarification par la Cour de Justice de certaines questions juridiques controversées en matières de tarifs de soutien, l'examen de ces tarifs spéciaux avait dû être suspendu jusqu'au prononcé des arrêts.

Sur la base des précisions contenues dans les arrêts, la Haute Autorité, après avoir soumis les tarifs spéciaux 7 B 3 et 7 B 35 à un nouvel examen approfondi, a estimé pouvoir en autoriser le maintien (3) sous certaines réserves.

L'examen du tarif spécial 6 B 14 est toujours en cours.

---

(1) Bulletin, 6ème année, n° 2, page 25.

(2) Bulletin, 6ème année, n° 1, page 37.

(3) Journal officiel du 19 décembre 1961, décision n° 11-61 (4ème année n° 82).

Mesures de soutien de la SNCF (tarif 13, chapitre 3, par. 1, et chapitre 12, par. 1, transport de minerais des mines des Pyrénées)

La Haute Autorité avait demandé, par sa décision du 9 février 1958, la suppression progressive de ces dispositions tarifaires. Le Gouvernement français avait pris les mesures requises.

Le 30 juin 1961, le Gouvernement a toutefois sollicité de la Haute Autorité l'autorisation de différer de deux ans la suppression de la tranche de réduction tarifaire prévue pour le 1er juillet 1951. Il a fait valoir que les mines ont eu des difficultés qui n'avaient pu être prévues. La Haute Autorité a donné une suite favorable à la demande du Gouvernement français (1).

Commission des transports C. E. C. A. / Suisse

Lors de la mise en vigueur au 1er janvier 1962 des nouveaux tarifs intérieurs suisses (2), les chemins de fer suisses abaisseront en même temps les quotes-parts suisses du tarif de transit C. E. C. A. des montants suivants:

- produits sidérurgiques finis: 0,80 FS/t
- demi-produits sidérurgiques: 0,70 FS/t
- combustibles et ferrailles: 0,70 FS/t.

Il a été entendu que la solution précitée peut être revue à la lumière des expériences faites.

En vue d'une collaboration plus étroite et plus efficace dans ce domaine, la Suisse s'est engagée à appliquer dorénavant pour toute modification ultérieure des tarifs intérieurs suisses concernant les produits C. E. C. A. la procédure de consultation prévue par l'accord C. E. C. A. / Suisse (article 8).

---

(1) Journal officiel du 19 décembre 1961, décision n° 12-61 (4ème année n°82).

(2) Bulletin précédent, page 37.

INVESTISSEMENTS

Déclarations d'investissement

La tendance aux investissements constatée depuis 1960 d'après les déclarations dans les industries de la Communauté s'est brusquement interrompue au dernier trimestre 1961.

Alors qu'en 1960 et au cours des trois premiers trimestres de 1961 le montant des programmes d'investissement déclarés était resté sensiblement inchangé puisqu'il atteignait en moyenne, par trimestre, respectivement 488 millions et 467 millions d'unités de compte AME, les programmes déclarés au cours du 4ème trimestre 1961 n'ont totalisé que 144 millions d'unités de compte AME, dont 119 millions pour le seul mois d'octobre. Cette régression exceptionnellement forte des déclarations d'investissement peut être rapportée à l'état d'incertitude générale de l'écoulement en ce qui concerne les charbonnages et, pour l'industrie sidérurgique, au recul des commandes que l'on avait pu constater au cours des derniers mois dans certains pays de la Communauté et aux réductions de production qui en ont été la conséquence.

Déclarations d'investissement reçues chiffrées en unités de compte AME

|   | Moyenne trimestrielle |       | Trois premiers trimestres 1961 | Quatrième trimestre 1961 |
|---|-----------------------|-------|--------------------------------|--------------------------|
|   | 1959                  | 1960  |                                |                          |
| Sièges d'extraction                       | 18                    | 5     | 18                             | 5                        |
| Cokeries minières et indépendantes        | 1                     | 11    | -                              | 2                        |
| Centrales minières                        | 22                    | 21    | 38                             | -                        |
| Charbonnages, total                       | 41                    | 37    | 56                             | 7                        |
| Mines de fer                              | 2                     | 1     | 3                              | -                        |
| Cokeries sidérurgiques                    | 3                     | 10    | -                              | -                        |
| Préparation des charges                   | 15                    | 33    | 28                             | 15                       |
| Hauts fourneaux                           | 11                    | 37    | 38                             | 4                        |
| Aciéries                                  | 4                     | 89    | 52                             | 9                        |
| (dont LD et analogues)                    | (2)                   | (74)  | (39)                           | (6)                      |
| Laminoirs                                 | 76                    | 233   | 230                            | 109                      |
| (dont produits plats)                     | (51)                  | (130) | (154)                          | (97)                     |
| Installations énergétiques et divers      | 15                    | 48    | 60                             | -                        |
| Industrie sidérurgique, total             | 124                   | 450   | 408                            | 137                      |
| Industries minière et sidérurgique, total | 167                   | 488   | 467                            | 144                      |

## RECHERCHE TECHNIQUE

### Prolongation de l'aide financière pour promouvoir l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est dans le domaine sidérurgique

La littérature technique des pays de l'Est et de l'Extrême-Orient (U.R.S.S. et Japon en particulier) dans le domaine de la sidérurgie traduit les progrès accomplis par ces pays ces dernières années. La Haute Autorité a décidé, lors de sa séance du 8 novembre 1961, et après consultation du Conseil de ministres et du Comité consultatif de prolonger son aide financière accordée à "l'Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie" (ASELT). L'ASELT groupe les instituts de documentation nationaux suivants :

- Centre de documentation sidérurgique (France);
- Verein deutscher Eisenhüttenleute (Allemagne);
- Centre national de recherches métallurgiques (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas);
- Associazioni italiane di metallurgia (Italie).

Le nombre d'articles de la littérature orientale et extrême-orientale traduits par les instituts membres de l'ASELT présente la progression suivante :

|      |       |   |
|------|-------|---|
| 1954 | ..... | 182   |
| 1958 | ..... | 289   |
| 1959 | ..... | 487 (début de l'action de la Haute<br>Autorité) |
| 1960 | ..... | 613   |
| 1961 | ..... | 750   |

Grâce à l'action de l'ASELT la diffusion de ces traductions s'est étendue et, grâce à l'aide financière de la Haute Autorité, le nombre d'articles traduits a sensiblement augmenté.

Pour permettre la poursuite des travaux dans le cadre du crédit total de 100.000 unités de compte octroyé en 1959 pour trois ans, la Haute Autorité a prolongé de trois ans la période d'utilisation.

### Recherche de minerais en Afrique

Lors de sa séance du 29 novembre 1961, la Haute Autorité a adopté le programme de subventions accordées aux travaux de recherche effectués en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Gabon et au Congo (Brazzaville) par le Bureau de recherches géologiques et minières.

La Haute Autorité a décidé d'affecter une somme de 384.844 unités de compte pour les travaux entrepris entre juillet 1961 et juin 1962 et de l'imputer au crédit de 5 millions d'unités de compte décidé en 1958, en vue de l'exécution d'un programme quinquennal de recherche du minerai de fer et de manganèse dans certaines régions d'Afrique.

Le programme proposé s'articule comme suit :

a) Géophysique aéroportée :

Poursuite des travaux par survol de nouvelles zones en Côte d'Ivoire (12.000 km<sup>2</sup>), au Nord Gabon (15.000 km<sup>2</sup>) et au Cameroun (6.200 km<sup>2</sup>).

b) Etudes au sol d'indices ou d'anomalies géophysiques :

Ces travaux ont pour but de reconnaître au sol les gisements repérés par avion ou par d'autres indices, d'en préciser les contours et la composition à l'aide des moyens adaptés. Certains de ces travaux étaient déjà en cours durant l'exercice précédent sans avoir été achevés.

Par son aide financière la Haute Autorité intervient à concurrence de 50% dans le financement de ce programme.

### Automation

En juin 1961, la Haute Autorité a prévu d'ouvrir un crédit de principe de 5 millions d'unités de compte pour des recherches sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automation.

Dans le cadre de cette action elle a accordé, lors de sa séance du 8 novembre 1961, une première aide de 527.000 dollars pour des recherches sur l'automation de la bande d'agglomération. Ce projet a été présenté par la société des Forges de la Providence à Marchienne-au-Pont (Belgique).

Ces recherches se proposent de développer progressivement le degré d'automation des différentes parties de la bande afin d'aboutir à un ensemble présentant un degré d'automation très élevé. Ces travaux font appel à des laboratoires spécialisés extérieurs à la Providence. Ils seront coordonnés par des groupes d'experts de la Communauté spécialisés dans les multiples domaines des disciplines mises en jeu par l'automation.

Le Comité consultatif s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'octroi de cette aide financière le 3 octobre 1961. Le Conseil spécial de ministres avait donné son avis conforme le 26 octobre 1961.

## PROBLEMES DU TRAVAIL

### Aide à la réadaptation

#### Mines de fer en France

Au cours des discussions relatives à la révision de l'article 56, l'opinion avait été exprimée que les nouvelles dispositions de cet article devaient s'appliquer exclusivement aux mines de houille de la Communauté en raison des profondes modifications des conditions d'écoulement inhérentes à la situation du marché. Le point de vue, défendu par la Haute Autorité et confirmé par la Cour de Justice visant l'inclusion de tous les produits du Traité C.E.C.A. dans le champ d'application de l'article 56 révisé a prévalu. Le réalisme de cette position s'est avéré rapidement par le fait qu'aujourd'hui certaines mines de fer se trouvent dans une situation comparable à celle de certains charbonnages.

La Haute Autorité a été amenée ainsi, pour la première fois, à décider lors de sa séance du 18 octobre 1961 d'octroyer, à la demande du Gouvernement français, des aides de réadaptation pour la main-d'oeuvre de deux mines de fer de l'Ouest de la France. Leur exploitation doit être réduite ou entièrement arrêtée en raison des difficultés de vente imputables aux importations croissantes de minerai riche en provenance des pays tiers. Il s'agit des mines suivantes :

#### Mines de fer de May sur Orne (Calvados)

La production de cette mine s'élevait en 1961 à 642.595 tonnes dont la plus grande partie était exportée en Belgique et en Grande-Bretagne. Ayant perdu ses débouchés en Allemagne dès 1959, la Société exploitant la mine voyait également s'amenuiser les deux autres débouchés d'exportation au cours de l'année 1961, sans espoir d'en trouver d'autres. En fonction des possibilités de vente encore prévisibles, l'extraction doit donc être concentrée entre avril 1961 et juillet 1962 par la fermeture successive de 5 des 13 points actuellement en activité. Parallèlement, quelque 330 membres du personnel seront licenciés et réadaptés avec l'aide de la Haute Autorité qui a décidé d'y affecter un montant de 480.000 NF.

#### Mines de fer Chaze-Hery (Maine-et-Loire)

Cette mine, dont la production s'élevait en 1960 à près de 233.000 tonnes d'un minerai de fer silicaté, souffre depuis 1959 d'un recul progressif de ses débouchés tant en France que dans les pays voisins sous l'influence de la concurrence croissante des minerais plus riches et non silicatés en provenance notamment de Suède et des pays d'Outre-Mer. Pour ces raisons l'arrêt de la production de la mine est prévu pour le début de l'année 1963.

Les licenciements du personnel, au total 184 ouvriers et employés, seront échelonnés jusqu'au début de 1964. La Haute Autorité a ouvert un crédit de 646.000 NF pour les différentes mesures de réadaptation.

## Reconversion

### Lignes directrices

En date du 20 septembre 1961, la Haute Autorité a transmis au Conseil spécial de ministres un document intitulé "Lignes directrices pour des solutions aux problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures des mines". Ce document est le résultat d'une coopération de la Haute Autorité, de la Commission de la C. E. E. et de la Banque européenne d'investissements. Les nouvelles propositions au Conseil sont destinées à compléter sur le plan pratique le rapport de synthèse sur les travaux de la Conférence intergouvernementale pour les problèmes de la reconversion (1).

Selon ces lignes directrices, il convient de distinguer :

- les cas où il suffit de faciliter le financement de la création ou de l'extension d'une entreprise existante;
- les cas où il convient de réaliser un vaste programme de reconversion, en invitant les entreprises à s'implanter dans une région dont les fermetures de charbonnages provoqueraient le déclin.

La responsabilité première pour de telles opérations revient aux gouvernements qui disposent des moyens financiers et, plus généralement, des moyens requis pour des actions de ce genre. Les institutions européennes disposent, de leur côté, de certaines possibilités d'intervention qui cependant ne sont pas à la mesure des buts fondamentaux que les Traités C. E. C. A. et C. E. E. assignent aux Communautés européennes.

Dans la limite de leurs possibilités juridiques, la Haute Autorité et la Commission de la C. E. E., de même que la Banque européenne des investissements, peuvent contribuer à la réanimation économique des régions en déclin. Les lignes directrices considèrent que le moyen le plus adapté à des opérations d'envergure est la création de "centres d'impulsion" devant permettre, grâce aux responsabilités réelles qui leur sont confiées, une concentration régionale très poussée des actions.

Ces centres devraient notamment être chargés de :

- définir les objectifs de reconversion tenant compte des perspectives à long terme et, en particulier, des dimensions nouvelles ouvertes par l'établissement du marché commun;
- mobiliser les ressources financières;
- créer des zonings industriels situés en fonction des pôles et des axes de développement les plus puissants;
- créer l'infrastructure et les services de ces zonings;
- rechercher, selon les méthodes de publicité commerciale, les industries susceptibles de s'implanter dans la région;

---

(1) Bulletin 5ème année, n°3, page 47.

- construire les bâtiments industriels en accord avec les entreprises disposées à les louer ou à les acheter;
- gérer les bâtiments et les services des zonings avec le souci d'aménager des sites attrayants et de répondre aux exigences sociales et culturelles.

Dans le cadre de ces centres d'impulsion, il s'agit d'arriver à une coordination de tous les moyens utiles à la réanimation économique. Pour leur part, la Haute Autorité, la Commission de la C. E. E. et la Banque européenne d'investissements ont créé un groupe de travail commun qui aura notamment pour tâche d'étudier les programmes de reconversion et de faciliter leur financement en fonction des possibilités d'intervention de ces trois institutions européennes. Ce groupe de travail est saisi des projets de reconversion relatifs aux régions minières en vue de préparer en commun les décisions des institutions européennes sur les demandes d'intervention qui leur seraient soumises.

La collaboration établie à cet effet entre la Haute Autorité et la Commission donne l'assurance que les interventions des exécutifs européens seront réalisées dans la perspective d'une politique régionale communautaire.

#### Belgique

Le Conseil de ministres a donné son avis conforme, sollicité par la Haute Autorité pour pouvoir accorder un crédit de 115 millions de francs belges à la Société provinciale d'industrialisation de Liège, dont les projets ont été déjà décrits dans le précédent numéro de ce Bulletin (1). Le Conseil avait d'abord donné, par la voie de la procédure écrite, son avis conforme sur l'opportunité de concourir avec un montant de 11,4 millions de francs provenant des fonds d'emprunts de la Haute Autorité à la réalisation du programme de reconversion de la Société provinciale d'industrialisation de Liège. Après un nouvel examen, le Conseil a donné, lors de sa 78ème session, le 5 décembre, son avis conforme pour le total de 115 millions prévus par la Haute Autorité.

#### France

La Haute Autorité a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 1961, de solliciter l'avis conforme du Conseil de ministres de la C. E. C. A. en vue de lui permettre de garantir, jusqu'à concurrence de 3 millions de NF, un prêt de 6 millions de NF. Le prêt de 6 millions sera accordé à la société BENOTO par le "Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles de la région de Béthune" pour permettre à la société de transférer dans la région de Béthune (Pas-de-Calais) une usine pour la fabrication de matériel de manutention et de forage du sol qui devrait occuper, dans une première étape, environ 600 ouvriers.

---

(1) Bulletin 6ème année, n°3, page 52.

Au cours d'une deuxième étape l'effectif de l'usine serait porté à 1.500 ou 2.000 personnes. La convention de garantie projetée prévoit qu'une partie de ces effectifs devra être recrutée par la société BENOTO parmi le personnel libéré des trois groupes miniers Auchel, Bruay et Béthune.

Le syndicat intercommunal a du reste déjà réussi à attirer dans la région de Béthune d'autres firmes importantes telles que FIRESTONE et ROSY. Les fonds prêtés par le Syndicat intercommunal à BENOTO serviront à l'acquisition de terrains et à la construction de l'usine.

Cette opération de reconversion a été considérée utile et opportune par le groupe de travail créé entre les services de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la Banque européenne d'investissements puisqu'elle tend à parer aux effets des changements profonds de la situation des groupes miniers de l'ouest du Bassin du Nord/Pas-de-Calais.

La Haute Autorité entend ainsi faire droit à la demande du Gouvernement français qui souhaite que la C.E.C.A. s'associe aux efforts entrepris pour que les répercussions sociales de la réduction d'activité des groupes de l'ouest du Bassin Nord/Pas-de-Calais soient, dans toute la mesure du possible, atténuées pour le personnel et que des moyens soient mis en oeuvre pour que la main-d'oeuvre retrouve sur place un emploi permanent dans des activités économiquement saines.

### Médecine du travail

#### Journées d'information sur les pneumoconioses

La Haute Autorité a organisé, les 16 et 17 novembre 1961, au Palais des Congrès à Bruxelles, des journées d'information sur les pneumoconioses, c'est-à-dire sur ce grand nombre d'affections des organes respiratoires provoquées chez les travailleurs par l'inhalation de poussières.

M. Paul FINET, Membre de la Haute Autorité, présidait les travaux auxquels participaient quelque 700 délégués et experts, représentant les institutions européennes intéressées, le Bureau international du travail, l'Association internationale de sécurité sociale, l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Europe ainsi que les milieux gouvernementaux, professionnels et médicaux des six Etats membres, de Grande-Bretagne, d'Autriche, de Suisse et des Etats-Unis.

Cette réunion de travail avait pour but de procéder à un large échange de vues sur les travaux et les recherches entrepris depuis cinq ans dans ce domaine avec l'aide financière de la C.E.C.A. et d'en faire connaître les résultats aux participants et aux organismes chargés de la prévention des maladies professionnelles.

Les services de la Haute Autorité ont tiré les premières conclusions des exposés faits durant ces journées d'études. Celles-ci seront publiées et transmises ultérieurement aux intéressés.

Il convient de signaler dans le cadre de ce Bulletin que plusieurs experts ont fait état de la régression sensible du nombre de nouveaux cas de silicose qui a été enregistrée dans différents bassins de la Communauté. Cette régression est sans doute due à une meilleure prévention médico-technique, grâce à une étroite collaboration entre ingénieurs et médecins. Les experts ont insisté afin que cette collaboration soit de plus en plus étroite.

Programme de recherches communautaires sur les facteurs susceptibles d'intervenir dans la genèse des accidents du travail

Lors de sa réunion du 13 décembre, la Haute Autorité a mis un montant de 765.000 unités de compte à la disposition de recherches ayant pour but d'arriver à des connaissances plus amples des facteurs et des circonstances qui sont à l'origine des accidents de travail. Cette somme sera imputée sur le crédit global de 3 millions d'unités de compte affectés le 3 mai 1959 au programme général de recherche "Sécurité".

Ce programme spécifique a été préparé par la Haute Autorité dès 1959. A la suite des contacts pris par les organisations professionnelles à la demande de la Haute Autorité, onze équipes de recherches se sont constituées avec l'appui de ces organisations et sont prêtes à collaborer.

La recherche même sera notamment orientée selon les principes suivants :

- a) étudier le déroulement de l'activité professionnelle et de ses perturbations possibles;
- b) déterminer et étudier les risques qui pourraient donner lieu à l'accident (examen systématique de la thèse que l'accident peut résulter des effets combinés de multiples facteurs, dont certains peuvent être directement influencés par l'homme);
- c) étudier globalement l'ensemble des facteurs qui conditionnent les risques (interdépendances des facteurs médicaux, psycho-sociologiques, techniques, etc...);
- d) étudier pour un secteur homogène d'activité aussi bien les conditions matérielles et psychologiques de l'activité professionnelle que les comportements du personnel intéressé (et non pas seulement des ouvriers qui sont victimes d'accidents ou qui sont impliqués dans ces accidents);
- e) obtenir la compréhension, l'adhésion et la collaboration active des intéressés des entreprises.

Le programme se déroulera simultanément à deux niveaux :

- sur le plan national, s'effectueront les travaux relevant de la seule responsabilité de chaque directeur des équipes de recherche, en s'appliquant à un objet concret et déterminé;
- sur le plan communautaire se dérouleront les activités relevant de la responsabilité d'un Comité des Directeurs de la recherche communautaire, lequel aura pour mission essentielle d'élaborer les

méthodes et normes d'observation comparables et d'assurer l'exploitation des résultats et leur synthèse sous la forme de rapports spécialisés par industrie.

### Construction de maisons ouvrières

#### Mesures d'application du 4ème programme de construction de logements ouvriers

Lors de sa séance du 18 octobre 1961, la Haute Autorité a décidé de poursuivre ses opérations financières dans le cadre du quatrième programme de construction de logements ouvriers (1). Elle a accordé un prêt de 1,3 million de DM à trois banques allemandes dans les pays de Basse-Saxe, Hesse et Rhénanie-Palatinat. Les banques fournissent ensemble 3.290.000 DM pour compléter les fonds propres de la Haute Autorité, ce qui porte le capital initial à 4,55 millions de DM. Cette somme permettra le financement d'un programme d'ensemble de l'ordre de 30 millions de DM représentant la construction d'environ 670 logements destinés à des ouvriers des mines de fer.

Les taux d'intérêt de 1% et de 1,4% applicables aux fonds propres de la Haute Autorité serviront à compenser les taux plus élevés de 5,45% et de 5,55% applicables aux fonds complémentaires, de sorte que le taux à intérêt moyen sera de 4,25% pour la somme globale de 4,55 millions de DM.

Les banques mettront cette somme, sous forme de prêt, directement à la disposition des maîtres d'ouvrage (Bauträger) pour une durée d'environ 34 ans. L'annuité sera pour l'emprunteur final de 6%.

Les trois banques donneront comme garantie à la Haute Autorité des lettres de gages (Pfandbriefe) pour un montant équivalent à celui de la quote-part de la Haute Autorité.

---

(1) Bulletin 6ème année, n°2, page 30

## **ANNEXE STATISTIQUE**



C H A R B O N

(en milliers de tonnes)

|                              | Allemagne<br>(R. F.)  | Belgique | France | Italie | Pays-Bas | Communauté |
|------------------------------|---|----------|--------|--------|----------|------------|
| <b>I</b>                     | <u>Production de houille</u>  |          |        |        |          |            |
|                              | 11.664  | 1.774    | 4.387  | 55     | 944      | 18.824     |
| Décembre 1961                | 12.129  | 1.731    | 4.733  | 62     | 1.097    | 19.752     |
| Décembre 1960                | 142.734   | 21.516   | 52.356 | 741    | 12.618   | 229.965    |
| Janvier à décembre 1961      | 142.287   | 22.465   | 55.961 | 736    | 12.498   | 233.947    |
| Janvier à décembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à décembre 1961-1960 | + 0,3   | - 4,2    | - 6,4  | + 0,7  | + 1,0    | - 1,7      |
| <b>II</b>                    | <u>Production de coke</u>   |          |        |        |          |            |
|                              | 3.681   | 624      | 1.132  | 320    | 376      | 6.136      |
| Décembre 1961                | 3.797   | 544      | 1.185  | 349    | 396      | 6.271      |
| Décembre 1960                | 44.294  | 7.252    | 13.464 | 3.876  | 4.555    | 73.442     |
| Janvier à décembre 1961      | 44.541  | 7.539    | 13.605 | 3.725  | 4.518    | 73.929     |
| Janvier à décembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à décembre 1961-1960 | - 0,6   | - 3,8    | - 1,0  | + 4,1  | + 0,8    | - 0,7      |
| <b>III</b>                   | <u>Importation de houille<br/>des pays tiers</u>                        |          |        |        |          |            |
|                              | 491   | 82       | 238    | 550    | 247      | 1.608      |
| Novembre 1961                | 511   | 106      | 159    | 490    | 230      | 1.497      |
| Novembre 1960                | 5.083   | 736      | 2.193  | 6.082  | 2.878    | 16.973     |
| Janvier à novembre 1961      | 4.978   | 809      | 1.741  | 5.678  | 3.001    | 16.207     |
| Janvier à novembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à novembre 1961-1960 | + 2,1   | - 9,0    | + 26,0 | + 7,1  | - 4,1    | + 4,7      |
| <b>IV</b>                    | <u>Livraison de houille<br/>vers les autres pays<br/>de la C.E.C.A.</u> |          |        |        |          |            |
|                              | 1.265   | 235      | 78     | -      | 184      | 1.762      |
| Novembre 1961                | 1.287   | 197      | 97     | -      | 194      | 1.775      |
| Novembre 1960                | 12.967  | 1.897    | 846    | -      | 2.074    | 17.784     |
| Janvier à novembre 1961      | 13.607  | 1.745    | 873    | -      | 1.852    | 18.077     |
| Janvier à novembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à novembre 1961-1960 | - 4,7   | + 8,7    | - 3,1  | -      | + 12,0   | - 1,6      |
| <b>V</b>                     | <u>Livraison de coke<br/>vers les autres pays<br/>de la C.E.C.A.</u>    |          |        |        |          |            |
|                              | 639   | 54       | 2      | 0      | 166      | 861        |
| Novembre 1961                | 642   | 65       | 7      | -      | 150      | 865        |
| Novembre 1960                | 7.226   | 640      | 60     | 2      | 1.812    | 9.739      |
| Janvier à novembre 1961      | 7.099   | 681      | 79     | -      | 1.560    | 9.420      |
| Janvier à novembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à novembre 1961-1960 | + 1,8   | - 6,0    | - 24,1 | -      | + 16,2   | + 3,4      |
| <b>VI</b>                    | <u>Chômage par manque de<br/>débouchés (tonnages<br/>non produits)</u>  |          |        |        |          |            |
|                              | 13  | -        | 8      | -      | -        | 21         |
| Décembre 1961                | -   | 69       | 20     | -      | -        | 89         |
| Décembre 1960                | 104   | 771      | 294    | -      | -        | 1.169      |
| Janvier à décembre 1961      | 835   | 3.090    | 1.841  | -      | -        | 5.766      |
| Janvier à décembre 1960      |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              |   |          |        |        |          |            |
| Janvier à décembre 1961-1960 | - 87,5  | - 75,0   | - 84,0 | -      | -        | - 79,7     |
| <b>VII</b>                   | <u>Stocks de houille aux mines<br/>en fin de période</u>                |          |        |        |          |            |
|                              | 8.290   | 4.373    | 11.860 | 10     | 551      | 25.084     |
| Décembre 1961                | 7.148   | 6.565    | 13.202 | 93     | 655      | 27.664     |
| Décembre 1960                |   |          |        |        |          |            |
| Différence en %              | + 16,0  | - 33,4   | - 10,2 | - 89,2 | - 15,9   | - 9,3      |



A C I E R

(en milliers de tonnes)

|                                | Allemagne<br>(R. F.) | Belgique | France | Italie | Luxembourg | Pays-Bas | Communa-<br>auté |
|--------------------------------|----------------------|----------|--------|--------|------------|----------|------------------|
| <u>Production d'acier brut</u> |                      |          |        |        |            |          |                  |
| Décembre 1961                  | 2.398                | 568      | 1.379  | 765    | 309        | 150      | 5.569            |
| Décembre 1960                  | 2.672                | 434      | 1.535  | 702    | 338        | 176      | 5.857            |
| Janvier à décembre 1961        | 33.457               | 6.994    | 17.579 | 9.117  | 4.113      | 1.967    | 73.247           |
| Janvier à décembre 1960        | 34.100               | 7.181    | 17.300 | 3.229  | 4.084      | 1.942    | 72.536           |
| Différence en %                |                      |          |        |        |            |          |                  |
| Janvier à décembre 1961-1960   | - 1,9                | - 2,6    | + 1,7  | + 9    | + 0,7      | + 1,3    | + 0,6            |
| <u>Production de fonte</u>     |                      |          |        |        |            |          |                  |
| Décembre 1961                  | 1.908                | 550      | 1.166  | 281    | 297        | 108      | 4.310            |
| Décembre 1960                  | 2.064                | 406      | 1.240  | 251    | 309        | 121      | 4.391            |
| Janvier à décembre 1961        | 25.420               | 6.456    | 14.306 | 3.090  | 3.774      | 1.455    | 54.591           |
| Janvier à décembre 1960        | 25.739               | 6.520    | 14.005 | 2.715  | 3.713      | 1.347    | 54.039           |
| Différence en %                |                      |          |        |        |            |          |                  |
| Janvier à décembre 1961-1960   | - 1,2                | - 1,0    | + 2,8  | + 13,8 | + 1,6      | + 8,0    | + 1,0            |

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

| Commandes enregistrées<br>( Aciers ordinaires) | Marchés nationaux | Autres pays<br>C. E. C. A. | Pays tiers | TOTAL  |
|--|-------------------|----------------------------|------------|--------|
| Décembre (1) 1961                              | 2.758             | 732                        | 828        | 4.318  |
| Décembre 1960                                  | 2.825             | 715                        | 1.072      | 4.612  |
| Janvier à décembre 1961 (1)                    | 32.538            | 8.072                      | 10.207     | 50.717 |
| Janvier à décembre 1960                        | 34.442            | 8.239                      | 9.759      | 52.440 |

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

|                | Commandes | Livraisons | Carnets (2) |
|----------------|-----------|------------|-------------|
| Septembre 1961 | 3.755     | 4.558      | 10.468      |
| Septembre 1960 | 3.941     | 4.602      | 13.049      |

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois